

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES

Nombre de conseillers : 16
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 21

Séance du 7 Mars 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Sept du mois de Mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Premier du mois de Mars, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule

Étaient absents : Mme BERNAD Nathalie
M. LARROQUE Jean-François

Excusés : Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme HUILLET Paule
Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent
M. DELAVault Jean-Michel a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule
M. DUPONT Raymond a donné procuration à M. LESCOUTE Roger
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique

M. LAUDEBAT Olivier a été nommé secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 16 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 25 Janvier 2024 étant approuvé.

Délibération N° D11/2024

Code 5-6

*Attribution de la protection fonctionnelle à M.
Création d'un poste d'agent de maîtrise responsable de la restauration scolaire de
l'école maternelle le Maire dans le cadre de l'affaire
Mme Aurélie CHINNICI c/ Commune de SOUES*

Exposé des motifs :

M. le Maire s'étant récusé des débats et du vote sur la présente délibération, 15 conseillers participent aux débats sous la présidence de Mme Marie-Paule BARON, 2^{ème} Adjointe.

Mme BARON explique que M. le Maire ayant fait l'objet, au même titre que M. BASTIANINI et M. LAY, d'attaques personnelles de la part de la partie adverse dans son mémoire en appel auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, il sollicite de la commune l'octroi de la protection fonctionnelle dans cette affaire. Elle propose de donner droit à la demande.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la requête en appel de Mme Aurélie CHINNICI,

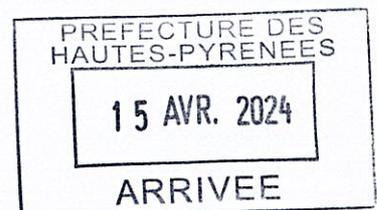
Vu la demande de M. LESCOUTE datée du 28 Février 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi de responsable de la cantine de l'école maternelle dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant donc qu'un renfort saisonnier est nécessaire afin de répondre à ce surcroît d'activité,

Où l'exposé de Mme la Rapporteuse, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :



DECIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi permanent relevant du grade d'agent de maîtrise territoriale pour effectuer les missions de responsable de la cantine de l'école maternelle à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Article 2 :

De supprimer un poste d'Adjoint technique à temps complet affecté à la restauration scolaire.

Article 2 :

Le tableau des emplois est modifié afin d'intégrer ces modifications. Le tableau des emplois actualisé est annexé à la présente

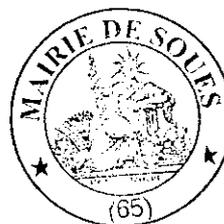
Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Article 4 :

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Le Maire,
Roger LESCOUTE

